



Signataire : Emmanuel Deonna

Date de dépôt : 3 novembre 2022

Question écrite urgente

Augmentation du transfèrement à Zurich des personnes étrangères en détention administrative. Des éclaircissements sur une pratique inadmissible

Alors que le nombre de places de détention administrative est largement suffisant dans le canton de Genève – les deux établissements concordataires de détention administrative de Frambois et Favra n'étant pas pleins –, on observe que des personnes détenues à Genève en raison de leur statut administratif et relevant du Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (CEDA ; F 2 12) se voient encore transférées dans le canton de Zurich.

Pour mémoire, interpellé à ce sujet par Madame la députée Jocelyne Haller en date du 3 novembre 2021 (question écrite urgente QUE 1624-A), le Conseil d'Etat avait indiqué dans sa réponse que l'accord passé avec les autorités zurichoises visait à compenser la perte de places temporaire liée aux travaux effectués à la prison de Favra et avait une durée précisément limitée, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021. Cette information n'est manifestement plus correcte, dès lors que le délai du 31 décembre 2021 n'a jamais été respecté et que des transfèrments ont encore eu lieu en octobre 2022.

Si la décision qui avait été prise par les autorités genevoises à l'époque, sans consulter, ni même informer, les associations (AGORA et LSDH-Genève notamment) en lien avec les personnes détenues, était inadmissible, il est particulièrement choquant que notre canton continue de réserver des places de détention administrative à Zurich, sachant qu'une telle pratique impacte gravement et indûment les droits des personnes détenues,

notamment concernant le lien avec leur avocat, les associations et leurs proches.

Pire, selon les observations des associations, il apparaît que les personnes visées par un transfèrement à Zurich pourraient parfois subir cette mesure à la suite de la manifestation de leur volonté de déposer plainte contre l'Etat de Genève en lien avec des violences subies ou leurs conditions de détention.

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes :

- 1. Des places de détention administrative sont-elles effectivement encore réservées dans le canton de Zurich et/ou dans d'autres cantons ?*
- 2. Dans l'affirmative, sur quelle base légale repose cette pratique et quels sont les motifs allégués pour la justifier ?*
- 3. Dans l'affirmative toujours, les transfèrements vers d'autres cantons, alors que les établissements concordataires situés à Genève ne sont pas pleins, sont-ils désormais prévus sans limitation dans le temps ?*
- 4. Dans l'affirmative toujours, quel est le coût supplémentaire pour le canton induit par la nouvelle pratique que sont les transfèrements ?*
- 5. Comment les décisions de transfèrement vers d'autres cantons, dont Zurich, sont-elles prises ? Par quelle(s) autorité(s), selon quel(s) critère(s) et pour répondre à quel(s) besoin(s) ?*
- 6. Quelles sont les mesures prises par les autorités pour garantir que les personnes détenues dans un autre canton continuent de bénéficier du soutien effectif, et sans entrave, d'associations de la société civile, d'un suivi juridique équitable et du maintien du lien avec leurs proches pendant leur détention ?*